

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 30 novembre 2022
Date de l'affichage : 30 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 44 + 6 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 50

OBJET : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PART COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Numéro de la Délibération : 071222-DC-135

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Puiseux-le-Hauberger, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Josiane VANDRIESSCHE, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Thérèse-Marie DESCATOIRE (démissionnaire), Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Philippe ELOY, Philippe BOURLETTE.

Dont représentés :

- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-Thérèse LECERVOISIER par M. Alain DUCLERCQ.
- Mme Véronique PAUL par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller de la commune de ERCUIS.

OBJET : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PART COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- La Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Considérant :

- La nécessité de refixer la part « collectivité » dans le cadre de l'attribution d'un nouveau contrat de délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Le principe d'égalité de l'utilisateur devant le service public et la nécessité d'harmoniser au fur et à mesure la redevance d'assainissement ;

SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE (AVEC UN VOTE CONTRE DE M. VONTHRON),

- **FIXE** les nouvelles parts « collectivité » des tarifs du service public d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour toutes les communes (sauf pour la commune de Saint Sulpice, à compter du 1^{er} juin 2023), selon les modalités suivantes :

	Part variable au m ³ (€ HT m ³)	Part fixe annuelle (€HT)		Part variable au m ³ (€ HT m ³)	Part fixe annuelle (€HT)		
ANGY BALAGNY SUR THERAIN	2,20	30	BERTHECOURT HONDAINVILLE NOAILLES SAINT FELIX THURY SOUS CLERMONT	1,30	30		
ABBECOURT LACHAPELLE SAINT PIERRE MORTEFONTAINE EN THELLE NOVILLERS LES CAILLOUX PONCHON SAINT SULPICE (01/06/2023) SAINTE GENEVIÈVE ULLY SAINT GEORGES VILLERS SAINT SEPULCRE			ERCUIS FRESNOY EN THELLE MESNIL EN THELLE MORANGLES NEUILLY EN THELLE				
BORAN SUR OISE			CAUVIGNY			0,30	20

Tous les montants des redevances part « collectivité » antérieures sont abrogés, sauf pour celles des communes suivantes qui sont maintenues aux montants actuels :

	Part variable au m ³ (€ HT m ³)	Part fixe annuelle (€HT)		Part variable au m ³ (€ HT m ³)	Part fixe annuelle (€HT)
BLAINCOURT LES PRECY PRECY SUR OISE VILLERS SOUS SAINT LEU	0,30	20	CIRES LES MELLO	0,64	30
			MELLO		
			CHAMBLY*	0,08	20

* : part à appliquer pour le contrat de DSP relatif à la collecte des eaux usées gérés par la Communauté de communes Thelloise.

***Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20221207-071222-DC-135B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022